

La betterave sucrière porte-graine bien installée en Poitou Charentes

Fernand Roques

L'ancienne région administrative Poitou Charentes¹ se révèle une zone de production favorable à la betterave sucrière porte-graine pour de multiples raisons : la disponibilité en eau pour l'irrigation, le climat océanique, les types de sols argileux ou argilo-calcaires, l'absence de betteraves annuelles en dehors de la bordure maritime... et le savoir-faire des agriculteurs multiplicateurs. Histoire d'un secteur en développement.

¹ constituée des départements de Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne

Selon Philippe Listuzzi, responsable de production chez MARIBO HILLESHÖG, les premières productions de semences de betteraves sucrières ont commencé dans ce secteur dès le début des années 1990, avec 7 hectares en semis direct chez deux agriculteurs. Ces parcelles ont été semées sur le secteur de Saintes, en Charente-Maritime, sur des terres de Groies ou de Champagne. Par la suite, la production s'est développée et maintenue jusqu'en 2019, autour d'une cinquantaine d'hectares pour une dizaine de producteurs. Pour la récolte 2019, 48 hectares ont été semés par sept producteurs.



La station de Villefollet (Deux-Sèvres) permet d'assurer sur place les étapes de réception, triage, traitement, conditionnement, certification et dispose depuis 2018 d'un laboratoire d'analyses.

A partir de 2004, soit 15 ans plus tard, les établissements DELEPLANQUE ont réalisé des essais de culture dans le département voisin des Deux-Sèvres, au sud-ouest de Niort, dans la vallée de la Boutonne. Là, 19 hectares ont été repiqués chez quatre agriculteurs.

Progression régulière

Puis les surfaces n'ont cessé de progresser, pour atteindre 365 ha en 2017. En 2018, les surfaces

représentaient 268 hectares dans les Deux-Sèvres pour 41 producteurs. La zone de production s'est même un peu étendue au sud-ouest, en Charente-Maritime, avec quatre parcelles de production. Depuis 2017, Kws produit également des betteraves en Charente avec 10 hectares en 2018 chez deux agriculteurs.

Le secteur Poitou-Charentes est ainsi devenu le 4^e bassin de production français de semences de betteraves sucrières après le Sud-Ouest, le Centre Sud Bassin parisien et le Sud-Est. C'est surtout la région qui voit sa production progresser régulièrement depuis 2004 (Figure 1).

Une nouvelle étape

Les établissements DELEPLANQUE, 3^e donneur d'ordre en France, produisent environ chaque année 20 % des surfaces de semences de betteraves sucrières, soit plus de 1000 ha, et proposent des contrats à 140 producteurs en 2018 dans trois régions françaises : Beauce (pour les betteraves multigerms), Sud-Est (secteur vallées du Verdon, Durance et Rhône) et Poitou-Charentes

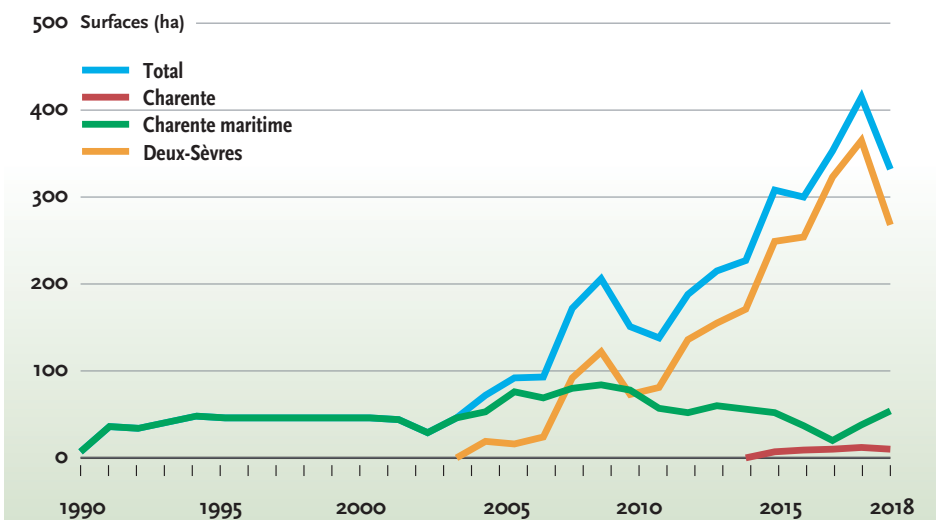


Figure 1 - Evolution des surfaces en semences de betteraves sucrières en Poitou-Charentes. Période 1990 – 2018 (source GNIS services statistiques)

pour les betteraves monogermes repiquées. Après les premiers essais concluants, les surfaces et le nombre d'agriculteurs en croissance constante ont nécessité un suivi technique plus important. Les productions de semences des Deux-Sèvres ont été gérées par les équipes techniques basées à Lierville (41) de 2004 à 2010.

Puis la société DELEPLANQUE a fait l'acquisition d'un terrain et a construit des bureaux et locaux techniques sur la zone d'activité de Villefollet (Deux-Sèvres). Une station de semences, capable de réceptionner les récoltes de betteraves, est ainsi sortie de terre. Cet équipement de 3 millions d'euros a été inauguré le 8 octobre 2014. Il témoigne de la volonté de la société DELEPLANQUE de s'installer durablement dans la région pour y produire des semences de qualité, dont la betterave sucrière.

Ce site permet de réceptionner, sécher et conditionner les récoltes de betteraves, qui sont ensuite expédiées vers la station de Manosque (Alpes de Haute-Provence) pour être pré-nettoyées. Dans le hangar sont entreposées les deux andaineuses automotrices MACDON M150, des barres de coupe de différentes largeurs et divers matériels spécifiques pour la semence: séparatrice de pollinisateurs et broyeurs, moissonneuse-batteuse pour essais.

Parole d'agriculteur multiplicateur



Fernand Rogues / FNAMS

Pierre Fichet s'est installé en 2008 sur l'exploitation familiale, à Sompt (Deux-Sèvres). Pierre est un jeune producteur de semences motivé et envisage de développer sur son exploitation un îlot en agriculture biologique, avec des productions de semences. Sa principale inquiétude pour l'avenir de la betterave porte-graine sur son exploitation concerne les pollutions polliniques.

« Je cultive sur 205 ha de SAU dont 110 ha en irrigué, 11 ha de betterave porte-graine, du blé dur et seigle hybride semences, du blé tendre, du maïs, du colza, du pois potager et du pois chiche. La betterave porte-graine est une culture importante sur l'exploitation depuis 12 ans. Je ne reviens sur la même parcelle que tous les 7 ans. Elle est intéressante d'un point de vue technique et économique.

Pour l'irrigation, je dispose d'un forage individuel, d'un réseau sous pression et d'enrouleurs. Pour la plantation, nous travaillons en entraine avec trois autres agriculteurs: 2 planteuses 7 rangs sont mises à disposition par la société DELEPLANQUE.

Le plant de Bretagne, trié et prêt à planter, est fourni en big bag au fur et à mesure des besoins. Nous plantons 10 rangs de lignées femelles à 60 cm d'écartement et 4 rangs de lignées mâles pollinisatrices à 60 cm. La densité sur le rang est de 2,5 plants au mètre linéaire. Nous arrivons à planter chaque jour 4 à 4,5 ha avec une vingtaine de personnes.

Je bine une à deux fois mes betteraves. Pour les maladies foliaires, 3 fongicides sont nécessaires. Depuis la récolte 2018, le Lixus a fait son apparition dans la région, et nous devons appliquer 1 à 2 insecticides pour le contrôler. Depuis cette année, nous plantons autour de la parcelle 4 rangs de lignées mâles pollinisatrices, pour limiter autant que possible les risques de pollution par les « rouges¹ ». Mais ma récolte 2018 a subi des pollutions trop importantes pour répondre aux normes de certification. Je ne sais pas si je vais pouvoir continuer à produire dans ces conditions...

La séparation et le broyage des mâles sont assurés par la société DELEPLANQUE. Nous avons tous les matériels spécifiques en CUMA: deux écimieuses, une ETR BRETON, et une autre fabriquée artisanalement à partir d'une rogneuse, 4 pick up IDASS. Nous récoltons les betteraves avec des moissonneuses axiales. La société DELEPLANQUE gère le planning des andainages et des récoltes, nous fournit des caissons ventilés et assure le séchage sur la station de Villefollet. Il peut arriver, lorsque les conditions climatiques sont défavorables, de récolter une parcelle avec 2 ou 3 moissonneuses. »

¹ On appelle ainsi les betteraves potagères, source majeure de pollution pollinique

Un nouvel équipement pour diversifier les espèces

L'année 2018 marque une nouvelle étape dans le développement de la station de Villefollet avec la construction d'une station de réception, triage, traitement, conditionnement, certification, et un laboratoire d'analyses. Cet équipement moderne et perfor-

mant est destiné à toutes les espèces. Une douzaine d'espèces ont été ainsi réceptionnées, triées, analysées et conditionnées en 2018: soit des espèces directement produites par DELEPLANQUE, soit en prestation de services. Aujourd'hui, la surface couverte est de 5000 m² (photo) et dix personnes travaillent sur le site de Villefollet. Pour Vincent Boiron,



ANTI-INSECTES
OMBRAGE
ANTI-GRÊLE
ANTI-OISEAUX
BRISE-VENT
RÉCOLTE
COUVERTURE BASSIN
BRISE-VUE

FABRICANT DE TISSUS TECHNIQUES
VOTRE FOURNISSEUR DE FILETS DE PROTECTION

TOUTE CONFECTION SUR-MESURE
PETITE OU GRANDE SÉRIE



Protections salades



Confections sur-mesure



Filets anti-insectes



Filets brise-vent

Z.I. LA MOUCHE | 58 rue des sources | 69230 ST-GENIS-LAVAL
Tél. : 04 78 86 85 00
info@diatex.com

Fernand Roques / FNAMS



Vincent Boiron (à gauche) et Pierre Fichet sur la parcelle de production de semences de betteraves.

L'activité de triage, d'analyse et de conditionnement des semences va se développer après la première année de mise en route, en 2018. La volonté de la société est de se diversifier dans différentes espèces potagères comme le pois potager, le pois chiche, les radis et les épinards. Concernant la betterave sucrière, Vincent reste prudent, pour ne pas dire réservé: « Le potentiel de développe-

ment de la zone est considérable et pourrait atteindre 500 à 600 hectares rapidement, sur un périmètre restreint. Cependant, nous avons eu en 2013 et 2018 d'importants problèmes de pollutions polliniques sur une dizaine de parcelles situées à l'est de la zone. Elles ont pour origine des productions de semences de betteraves potagères, rouges dispersées à une vingtaine de kilomètres de nos parcelles. Aussi, pour la récolte 2019,

nous n'avons pas pu augmenter les surfaces sur la région, comme cela était prévu. Nous avons même dû réduire les surfaces des contrats de semences betteraves sucrières de certains producteurs, parmi les plus exposés. Le développement de la production n'est pas possible à l'Ouest, vers la bordure océanique en raison de la présence de *Beta maritima* (betterave annuelle). Si nous ne trouvons pas rapidement de solution, nous serons contraints d'arrêter des producteurs de ce secteur qui produisent, pour certains, depuis 2004 et nous serons peut être amenés à délocaliser des productions hors de France.

Il est donc urgent d'engager un dialogue avec les agriculteurs concernés et leurs donneurs d'ordre, pour trouver un compromis qui puisse garantir la pureté variétale de nos semences de betteraves. » ■

SAVOIR +
www.deleplanque.fr / www.gnis.fr

Demande de plafonnement de votre cotisation FNAMS sur la récolte 2018

Vous savez que la cotisation volontaire sur votre récolte 2018 entraîne votre adhésion à la FNAMS pour l'année 2019.

Cette cotisation fait l'objet d'un plafonnement. Quelle que soit la surface totale de vos multiplications, elle est plafonnée à 700 €.

Nous ne pouvons pas appliquer automatiquement ce plafonnement, un même multiplicateur pouvant avoir simultanément plusieurs contrats pour plusieurs espèces, avec un ou plusieurs établissements.

La FNAMS vous reverse donc directement l'excédent de cotisation si vous justifiez d'un paiement supérieur à 700 €.

Pour en faire la demande, il vous suffit de compléter le formulaire ci-dessous et de l'adresser à la FNAMS, 74 rue Jean-Jacques Rousseau, 75001 Paris.

Pour la bonne tenue de notre comptabilité, nous vous remercions de joindre à votre

demande, pour chaque espèce multipliée, la copie des bordereaux faisant apparaître la retenue de la cotisation FNAMS.

Rappelons que la réglementation sur la presse nous interdit d'inclure le montant de l'abonnement à Bulletin Semences dans la cotisation. C'est pourquoi les abonnements sont séparés et individuels.

Nom et prénom
 Adresse
 Code postal Commune.....

Semences potagères

Espèce :	Variété :	Etablissement multiplicateur :	
Poids payé (kg) :	Prix au kg :	Valeur de la récolte :	€ Cotisation (1) : €
Espèce :	Variété :	Etablissement multiplicateur :	
Poids payé (kg) :	Prix au kg :	Valeur de la récolte :	€ Cotisation (1) : €
Espèce :	Variété :	Etablissement multiplicateur :	
Poids payé (kg) :	Prix au kg :	Valeur de la récolte :	€ Cotisation (1) : €

Autres espèces

Espèce :	Variété :	Etablissement multiplicateur :	
Nombre d'hectares :			€ Cotisation (2) : €
Espèce :	Variété :	Etablissement multiplicateur :	
Nombre d'hectares :			€ Cotisation (2) : €
Espèce :	Variété :	Etablissement multiplicateur :	
Nombre d'hectares :			€ Cotisation (2) : €

Total des cotisations FNAMS payées (hors TVA) : €

Plafond de la cotisation pour la récolte 2018 : - 700,00 €

SOMME À REVERSER : €

Certifié exact

Ale

Signature

Rappel des taux sur la récolte 2018

- (1) 0,8 % de la valeur pour les potagères et florales
- (2) 8,45 €/ha pour les fourragères
0,7 % du chiffre d'affaires pour les betteraves
3,20 €/ha pour les céréales et les protéagineux